

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_2B-DE
Reçu le 25/01/2016

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 13 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la convention financière signée entre la commune et le football club du Confolentais au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à verser la somme de 2 400€ au Football Club du Confolentais**

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE



Maire de Confolens